

REUNION du 13 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 13 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr GUILLOT Thierry, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Nombre de membres en exercice	9	Date de convocation : 06/06/2025
Présents	7	PRESENTS : Mrs GUILLOT Thierry, ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, Mmes LACOURT Véronique, Monique LECANTE, PETIT Christine, HAZEBROUCK Stéphanie <i>Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,</i>
Votants	8	ABSENT Excusé : Mr DUPONT Dominique
Pour	8	ABSENTE : Mme Florence MALAPAIRE
Contre	0	SECRETAIRE de SEANCE : Mme LACOURT Véronique
Abstention	0	Pouvoir : Mr DUPONT Dominique à Mme HAZEBROUCK Stéphanie

Approbation du compte-rendu du CM précédent.

Délibération N°17/ 2025

VOIRIE 2025 : Accord de principe Subvention Départementale 30 %

Mr le Maire présente les devis des différents chemins ayant besoin de travaux importants, chemins qui ont été visités par la commission.

Sont retenus pour cette année la réfection des 7 Voies Communales suivantes :

- ↪ VC n°6 Petit/Grand Franchise – 1050 ml
- ↪ VC n°12 Virage croisement RD230 - 40 ml
- ↪ VC n°12 Chemin de La Roche – 100 ml
- ↪ VC n° 12 Chemin de La Roche-virage – 40 ml
- ↪ VC n°13 Chemin de La Prugnolle – 450 ml
- ↪ VC n°4 Chemin de Virlogeux– 150 ml
- ↪ VC n° 17- Chemin Dar d'en Bas – 50 ml

Mr le Maire explique que la commune peut prétendre à la subvention de 30 % octroyée par le Conseil Départemental de L'Allier au titre du programme « Soutien aux travaux de Voirie (S.T.V.) ».

Le chemin de la Prugnolle n'étant pas pris en compte par le Département pour la demande de subvention dispositif S.T.V., le montant des travaux subventionnable est donc de 53 642.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ Décide d'effectuer les travaux de voirie comme proposés ci-dessus,
- ↪ Mandate Mr le Maire pour solliciter la subvention au titre du dispositif S. T. V. soit **30 %** auprès du Conseil Départemental de l'Allier
- ↪ Approuve le plan de financement ci-dessous :

Travaux	Dépenses HT	Subvention	Recettes	
	73 315.00€	STV 30 % Sur 53 642.50	16 092.75 €	
		Part Commune	57 222.25 €	
Total HT	73 315.00€	Total HT	73 315.00 €	100,00 %
		TVA 20 %	: 14 663.00 €	
		Total TTC	: 87 978.00 €	

- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025 à la section investissement : Programme 250 Voirie 2025 / Article 2151
- ↳ **Charge** Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

Délibération N°18 / 2025

Demande définitive subvention solidarité 2025

Vu la délibération N°11/2025 du 04/03/2025 sollicitant l'aide Solidarité rurale auprès du Conseil Départemental de l'Allier (CD03),

Vu le courrier datant du 26 mai 2025 du Conseil Départemental de l'Allier (CD03) donnant son accord de principe pour un montant de 4 856.12€.

Mr le Maire sollicite l'accord définitif pour les divers achats et travaux.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ↳ Approuve les travaux nommés ci-dessous pour la somme totale de **9 712.23 HT** soit **11 654.67 TTC**

- ↳ Approuve les devis suivants :

Devis	Objet / Entreprise	€ HT	€ TTC
1	Scie circulaire, ponceuses/ BECAT	557.73	669.28
2	Débroussailleuse/ GERAUD	726.18	871.42
3	Matériaux chantier atelier/ BECAT	2 114.24	2 537.09
4	Fenêtre église/VILLECHENON	780	936
5	Panneaux signalisation/ MIC SIGNALOC	1 064.69	1 277.63
6	Barrières, support vélos, vitrine/MIC SIGNALOC	3 836	4 603.20
7	Photomètre + livret sanitaire	625.39	750.47
	TOTAL :	9 712.23	11 654.67

- ↳ **Sollicite** le Conseil Département de l'Allier au titre du « Dispositif de Solidarité Départemental » au taux de 50 % avec un **plafond de 10 000 € HT à titre définitif**

- ↳ **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	%	Montants
2158 – Matériels	9 712.23	CD03 Solidarité Rurale	50	4 856.12
2188 – Autres immo.corporelles		Ressources propres	50	4856.11
2131 – Bâtiments publics				
TOTAL HT	9 712.23	TOTAL HT	100	9 712.23
TVA 20 %				1 942.43
TOTAL TTC				11 654.67

- ↳ Dit que les crédits, pour un total de 11 654.67 TTC, sont disponibles en Investissement sur le programme 249 au **Budget Primitif 2025**,
- ↳ Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Délibération N° 19 / 2025

Convention CCBB city stade 2025

M. Le Maire donne lecture de la convention proposée par la communauté de communes Bocage Bourbonnais, relative à l'entretien des mini-stades.

La communauté de communes assurera le contrôle annuel du mini-stade, et fournira le matériel ou les éléments de remplacement nécessaire (hors défaut d'entretien).

La commune prendra en charge tous les petits travaux de fonctionnement ou de maintenance pour assurer la pérennité de l'équipement.

La commune doit désigner une personne référente chargée du contrôle régulier du mini-stade, elle contactera la communauté de communes en cas d'anomalie constatée et sera présente à chaque contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ↳ Approuve la convention proposée par la Communauté de Communes.
- ↳ Désigne Mme HAZEBROUCK Stéphanie, élue, comme personne référente.
- ↳ Autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais.

Délibération N° 20 / 2025

Convention intercommunale RASED

M. Le Maire rappelle que chaque circonscription de l'éducation nationale dispose de plusieurs RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

L'état prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes les dépenses de fonctionnement.

Pour mieux gérer les dépenses liées à son fonctionnement, les communes implantées sur le territoire de la circonscription de l'éducation nationale de Moulins 2 proposent de mettre en place un système de conventionnement intercommunal.

Il est convenu de mettre en œuvre les actions suivantes :

Achat de matériel d'ordre pédagogique et fournitures nécessaires au fonctionnement du RASED évalué par les enseignants spécialisés.

La convention est fondée sur le principe de solidarité entre les communes et entre les écoles et est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Les communes s'engagent à financer de la façon suivante :

0.77€ par élève scolarisé dans la commune (Effectifs actualisés chaque année par l'inspection)

Soit pour la commune de Rocles pour l'année 2024-2025 :

0.77€ x 17 élèves : 13.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ↳ Approuve la convention intercommunale pour le RASED
- ↳ Autorise M. Le Maire à signer la convention
- ↳ Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025

Délibération N° 21 / 2025

Renouvellement bail Auberge de la Tour

Mr le Maire informe l'assemblée :

- Que le bail commercial concernant le bâtiment communal établi au nom de la SARL « LV COULON », représenté par Mr Ludovic COULON, en qualité de gérant et unique associé de la société, arrive à échéance le 24 juillet 2025,
- Qu'il convient de le renouveler dans les meilleurs délais,
- Qu'il a rencontré le preneur nommé ci-dessus pour discuter des conditions de renouvellement,
- Que le preneur a donné son accord pour le renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ⇒ **Accepte le renouvellement du bail commercial à la « LV COULON » à compter du 25 juillet 2025 pour une durée de 9 ans,**
- ⇒ **Fixe le loyer mensuel à 710€ H.T soit 852€ TTC. pour l'espace professionnel et le garage double n°3 soit un loyer annuel de 8 520 € H.T soit 10 224€ TTC..**
- ⇒ **Fixe le loyer mensuel à 206 € pour le logement (1^{er} étage), soit un loyer annuel de 2 472 €,**
- ⇒ A compter du **1^{er} septembre 2025**, le loyer sera révisé selon l'indice de loyers commerciaux.(ILC)
- ⇒ **Donne son accord pour la sous-location** de la partie habitation et du garage pour la durée du bail, compte tenu que le gérant a son domicile principal sur la commune voisine (St-Sornin) et que par conséquent il ne l'occupe pas, **sous réserve** :
 - Qu'il s'engage à informer la commune des noms et prénoms des sous-locataires par écrit, ainsi que le montant du loyer et des charges sollicités auprès du sous-locataire,
 - Qu'il ne soit pas fait de bénéfice sur la sous-location,
 - Que les attestations d'assurance du logement soient fournies en mairie par le gérant et le sous-locataire, les 2 étant indispensables, chaque année,

Ces demandes seront notées dans le bail commercial.

- ⇒ **Dit** que les frais de diagnostics sont à la charge du propriétaire et les frais de renouvellement sont à la charge du locataire,
- ⇒ **Autorise** Mr le Maire à signer le bail rédigé dans ces conditions chez Maître Isabelle GACHET-INGRAND, Notaire associée SCP DOUPEUX GACHET-INGRAND, 13, cours Anatole France à MOULINS (Allier)

Délibération N° 22 / 2025

Tarif repas cantine rentrée septembre 2025

Vu le décret n°2006/753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant l'évolution des prix de fonctionnement, notamment les prix des denrées, la hausse des charges et le contexte économique actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des repas pour L'année scolaire **2025/2026** comme suit :

- Enfants : **3,15 €**
- Personnel communal, stagiaire, aide scolaire sous contrat : **5,55 €**
- Enseignants et autres intervenants dans le cadre scolaire : **6,75 €**
- Personnes extérieures : **16,75 €**

Délibération N° 23 / 2025

Remboursement Charlotte Arnaud Frais liés au chalet « Cerise »

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement du chalet communal « cerise », il a été décidé d'effectuer des achats pour répondre à ces besoins, s'agissant notamment d'oreillers, de casseroles, poêles et autres fournitures.

Mme ARNAUD Charlotte, agent saisonnier s'occupant des chalets, s'est vue confier cette mission.

Celle-ci a dû avancer les frais de ces achats, d'un montant total de 219€13, les justificatifs originaux ont été présentés en mairie, ceux-ci étant conformes,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le remboursement de ces achats à Mme ARNAUD Charlotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ↳ Décide de rembourser à Mme ARNAUD Charlotte la somme de 219€13, correspondant aux achats effectués le 07 juin 2025.
- ↳ Dit que le paiement s'effectuera sur le compte bancaire de Mme ARNAUD sur production de son RIB
- ↳ Dit que les achats effectués sont la propriété de la commune.
- ↳ Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025.

Informations et affaires diverses

- Monique Lecante sera présente pour la remise de prix et vin d'honneur le 21 juin pour le concours de pêche.
- Concours maisons fleuries : Cette année les récompenses de 2024 seront données sous forme de bons d'achats. A voir si les récompenses de 2025 seront remises au moment des vœux du maire.
La visite de 2025 aura lieu le 07 juillet, départ 17h de la mairie.
- L'échéance du bail du plan d'eau est au 31 décembre 2025, rappel : 3 mois de préavis, loyer annuel actuel 933€38.
- Le loyer de M.Aubouard ne sera pas augmenté cette année suite à ses difficultés financières et au vu du plan dépurateur pour rembourser la commune du retard de ses loyers.
- Informations sur la visite effectuée dans la commune par M.Le Maire et Sébastien Arnaud concernant le PLUI.
- La taxe sur les logements vacants sera mise en place pour le 1^{er} janvier 2026, délibération à prendre au prochain conseil. (8 pour)
- Chemin de la Roche : courrier mairie Tronget : interdiction poids lourds

- Le logement situé au-dessus de la salle polyvalente sera disponible à partir du 04 septembre 2025.
La locataire Léa Pierrot souhaite laisser la cuisine aménagée contre dédommagement.
- Le comité des Fêtes pourra utiliser le terrain de pétanque pendant la fête du plan d'eau.
- Isolation/chauffage : MAM : attente du retour ENEDIS pour le tarif d'une pose de compteur individuel.
Réponse ABF : menuiseries en aluminium sauf Auberge en bois
Logement 1^{er} étage mairie : isolation 14 cm, escalier non conforme
Ok pour APD2 (8 pour)
- Le contrat de Mme CHARVET, en remplacement de Mme OZOUF sur le poste de cantinière arrivant à son terme au 31 août 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler celui-ci. Il sera donc nécessaire de recruter pour ce poste pour le 1^{er} septembre.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Maire, Thierry GUILLOT	Le Secrétaire de séance, Véronique LACOURT